

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2023\_001**

**Débat d'orientations budgétaires 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Serge GRASSET par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 02 février 2023

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

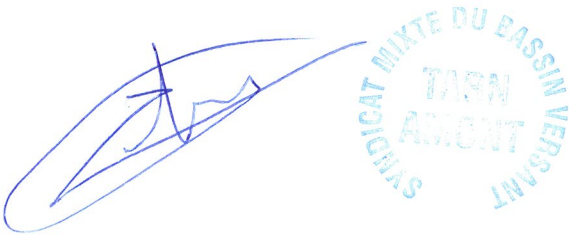
Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

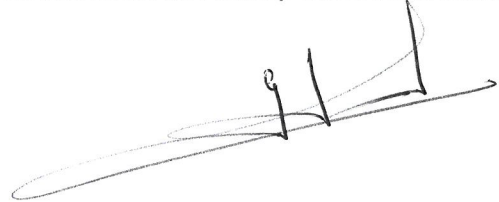
**Acte** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 09/02/2023  
et publié ou notifié  
le 13/02/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE 2023**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 FÉVRIER 2023

Projet de Rapport sur les orientations budgétaires de 2023.....	1
réunion du comité syndical du 9 février 2023.....	1
Préambule .....	2
RAPPEL : Présentation de la structure .....	2
Périmètre et compétences .....	2
Gouvernance du SMBV Tarn-amont .....	3
Siège social et antenne : .....	3
Bureau syndical et comité syndical : .....	3
Unités géographiques (UG) .....	3
Personnel du syndicat .....	4
Orientations 2023 .....	5
RAPPEL : Participations financières des membres .....	5
Les Principes.....	5
Appel des cotisations .....	8
Orientations 2023 .....	8
Orientations futures .....	9
EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE .....	9
EVOLUTION BUDGETAIRE .....	9
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	9
Fonctionnement général.....	9
Les actions en fonctionnement.....	11
Bilan de la section de fonctionnement : .....	12
Orientations 2023 .....	13
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	13
Préambule : .....	13
Bilan de la section d'investissement : .....	14
Orientations 2023 .....	16
<b>GEMAPI / GEMAPI Complémentaire</b> .....	17
Fonctionnement général.....	17
Actions en fonctionnement.....	18
investissement.....	19



## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait état d'une présentation de la structure, des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, qui en prend acte par délibération.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 9 février 2023.

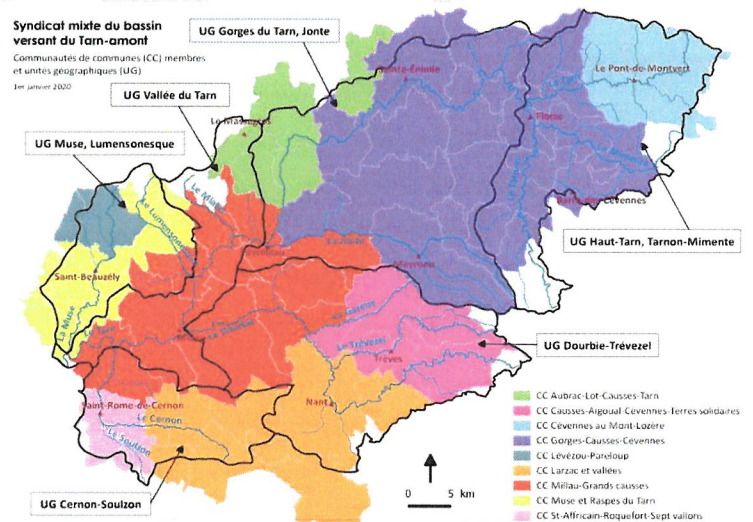
Le vote du budget prévisionnel 2023 est prévu lors de la réunion du comité syndical du 16 mars 2023.

## RAPPEL : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

### PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint le Syndicat. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soultzon), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le Syndicat Tarn-amont a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.



Ainsi, le Syndicat Tarn-amont se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

*Compétences obligatoires :*

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

*Compétence optionnelle :*

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

## GOUVERNANCE DU SMBV TARN-AMONT

Siège social et antenne :

Son siège est basé à Sainte-Énimie, siège de la mairie de la commune de Gorges-du-Tarn-Causse ; une antenne est basée à Millau à la Maison des Entreprises.

Bureau syndical et comité syndical :

Les statuts du Syndicat stipulent qu'il est administré par un comité syndical de 23 délégués et d'un bureau réunissant le président, les trois vice-présidents et six délégués issus du comité syndical.

Unités géographiques (UG)

Afin d'assurer la meilleure représentation des territoires, les statuts du Syndicat prévoit que le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques (UG) correspondant aux sous-bassins suivants : « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Gorges du Tarn, Jonte », « Vallée du Tarn », « Dourbie-Trévezel », « Cernon-Soulzon » et « Muse, Lumensolesque ». La délibération DE\_2019\_007 du 7 février 2019 détaille les communautés de communes, les communes et les partenaires (agence de l'eau, parcs, fédérations de pêche, etc.) associés à chaque UG, sans que cette liste soit exhaustive.

Les UG sont pilotées par un référent désigné par et parmi le comité syndical. Elles ont une voix consultative et sont chargées de relayer les problématiques locales auprès du comité syndical et de lui apporter des éclairages sur le contexte local.

Le périmètre des UG, basé sur les limites hydrographiques, constitue la base de répartition de l'autofinancement des actions de type 2 (cf. paragraphe « participations financières des membres ») entre les communautés de communes concernées.

## PERSONNEL DU SYNDICAT

L'équipe du syndicat se compose de 6 agents permanents qui sont répartis depuis décembre 2020 sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir entre le siège social à Sainte-Énimie (mairie) et l'antenne à Millau (maison des entreprises).

En fonction de certaines besoins ponctuels, des missions de stages ou un contrat en CDD de courte durée ont pu être proposés.

Malgré le départ de Florian Pontramon, chargé de milieux aquatiques en date du 30 avril 2022, remplacé par Maxime Hézard (contractuel, en l'absence d'obtention du concours de la FPT à ce jour), les années 2021 et 2022 ont permis d'assurer une certaine stabilité de l'équipe pour les années à venir.

Rappel :

- le recrutement d'un chargé de mission milieux aquatiques par voie de mutation externe (Florian Fergeault au 1<sup>er</sup> janvier 2022),
- la poursuite de la mission inondations, adossée à une mission agriculture, forêt, érosion ruissellement par un contrat de projet de 3 ans (Jade Bréchnac du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024).
- D'autre part, la chargée de gestion administrative et financière à temps partiel à 90 % au début de l'année 2021 (Cindy Rodrigues- Delannoy) a bénéficié d'un temps plein à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour mieux répondre au plan de charge.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs est le suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus au 01/01/2023	Statut des agents	Durée hebdomadaire de service - ETP
<u>Filière administrative</u> Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Titulaire	35h00 – 1 ETP
<u>Filière technique</u> Ingénieur territorial	A	0*	Titulaire	
Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	Titulaire	35h00 – 1 ETP
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	Titulaire	35h00 – 3 ETP
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Contractuel	35h00 – 1 ETP
Technicien territorial		1	Contractuel	35h00 – 1 ETP
<b>Total</b>		<b>4</b>		<b>7 ETP</b>

\* Poste d'ingénieur territorial reste dans le tableau des effectifs (détachement d'Anne Gely jusqu'au 30/09/2023).



Pour rappel, le règlement intérieur du personnel du Syndicat a été révisé et adopté par délibération DE\_2021\_018 du 17 juin 2021, après un travail de concertation avec le personnel. La durée légale du temps de travail effectif est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet. Une organisation du travail hebdomadaire des agents a été fixée pour un temps complet à 40h00/ semaine du lundi au vendredi, soit 8h00/jour avec réduction du temps de travail (ARTT). Dans le respect des 1607 heures travaillées, chaque agent travaille selon un planning annualisé et bénéficiera d'un maximum de 28 jours d'ARTT. De plus, il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire au bureau de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Les modalités du télétravail ont également été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler entre le mardi et le vendredi à raison de 2 jours par semaines.

### Orientations 2023

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'équipe du Syndicat est dotée de 6 agents permanents (5 titulaires+ 1 contractuel de 3 ans + 1 contractuel de 18 mois) sur des postes à temps plein.

Il n'est pas donc prévu en 2023 un renforcement de l'équipe sur le plan structurel, des appuis sur des missions spécifiques seront cependant proposés :

- mission de stage de 3 mois pour réaliser un travail de compilation des données existantes sur les prélèvements en eau.
- renouvellement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn par l'embauche de deux CDD de 2 mois et demi chacun de mi-juin à fin août.

D'autre part, le travail mené avec l'appui du centre de gestion de la Lozère sur le document unique du Syndicat va se poursuivre, qui tiendra compte du déménagement programmé pour l'antenne de Millau (Maison des entreprises, passage de l'aile B à l'aile A du bâtiment).

## **RAPPEL : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES**

### LES PRINCIPES

Les délibérations DE\_2018\_041 du 15 mai 2018, DE\_2019\_002 du 7 février 2019 et DE\_2021\_006 du 25 mars 2021 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

**Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti** entre les membres du syndicat :

Pour le **fonctionnement général** : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les **actions** : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

### **1/ La clé de répartition**



**La clé de répartition** entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

**IMPORTANT :** La délibération DE\_2018\_041 du 15 mai 2018 précise pour chaque membre la valeur des données sur lesquelles s'appuie cette clé de répartition. Les **données des communautés de communes** sont issues de la **somme des données de leurs communs membres inclus dans le périmètre du SAGE Tarn-amont en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018** (arrêté de périmètre du SAGE du 06/01/2000) soit 59 communes. Les valeurs du critère « surface » sont celles produites par l'IGN. Les valeurs du critère « population » sont celles produites par l'Insee (« population totale ») en vigueur pour l'année 2018. Les valeurs du critère « potentiel fiscal par habitant » sont celles produites par le ministère des finances en vigueur pour l'année 2017.

Par la délibération DE\_2021\_006 du 25 mars 2021, il a été proposé une actualisation des données, en fonction des données officielles annuelles.

La clé de répartition est donc la suivante pour l'année 2023 :

Communautés de communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Part représentée par la CC dans l'UG "Haut-Tarn- %/sbvHTTM	Part représentée par la CC dans l'UG "Gorges du %/sbvGTJ	Part représentée par la CC dans l'UG "Vallée du %/sbvVT	Part représentée par la CC dans l'UG "Dourbie- %/sbvDT	Part représentée par la CC dans l'UG "Muse et %/sbvML	Part représentée par la CC dans l'UG "Cernon- %/sbvCS	Part représentée par la CC dans le bassin Tarn- %/Ta
Millau-Grands causses	0,00 %	10,88 %	92,14 %	55,53 %	56,72 %	27,93 %	44,15 %
Gorges-Causse-Cévennes	89,20 %	77,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,82 %
Muse et rasper du Tarn	0,00 %	0,00 %	2,39 %	0,00 %	18,69 %	0,00 %	4,64 %
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,15 %	0,00 %	0,00 %	5,27 %
Larzac et vallées	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20,32 %	0,00 %	40,44 %	9,17 %
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	0,00 %	11,31 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,95 %
Cévennes au Mont-Lozère	10,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,88 %
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31,64 %	4,53 %
Lévézou-Pareloup	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,59 %	0,00 %	1,59 %

Clé de répartition (délibérations DE 2018 041 et DE 2021 006 ) :

Superficie	30,00 %
Population	50,00 %
Pot. financier communal / hab.	20,00 %

en vigueur au 1er janvier 2023  
Données 2021



## 2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
<b>TYPE 1 :</b> Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition.
<b>Type 2 :</b> Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20%</u> entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour <u>80%</u> entre les <u>membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
<b>Type 3 :</b> Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100%</u> sur le <u>membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

### APPEL DES COTISATIONS

Suite à la délibération DE\_2021\_006 du 25 mars 2021, les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée.

Les participations des membres pour les actions sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde.

Conformément à la délibération DE\_2022\_014 actant la validation du PPG Milieux aquatiques en date du 29 septembre 2022, les actions liées à la gestion de la ripisylve basculent sur des actions de type 1, globalisé à l'échelle du bassin versant dans une logique de solidarité complète.

NB : Un nouvel arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont en date du 2 juin 2020 portent le périmètre à 88 communes.

Cf. annexes :

- liste des communes constitutives du SMBV Tarn-amont, issue de l'arrêté de périmètre du SAGE du 6 janvier 2000.
- liste des communes constitutives (en totalité ou en partie) du SAGE Tarn-amont suivant l'arrêté du 2 juin 2020.

### Orientations 2023

- L'ensemble des principes et règles d'appel de cotisations sont maintenues, avec la poursuite des efforts de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de communes sur les actions.



### Orientations futures

- Réflexion sur l'harmonisation du nouveau périmètre du SAGE et du SMBV Tarn-amont, et dans un objectif de labellisation EPAGE.

### EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE

En raison de très peu de fonds de roulement, le Syndicat a recours à une ligne de trésorerie de 100 000 € dans l'attente du versement des aides.

Le Syndicat n'a pas d'emprunt à ce jour. Il sera proposé un emprunt court terme pour la réalisation des travaux de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon.

En fonction de l'avancement du projet d'aménagement du méandre de St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn, un autre emprunt court terme pourrait être contractualisé fin 2023 - début 2024.

### EVOLUTION BUDGETAIRE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

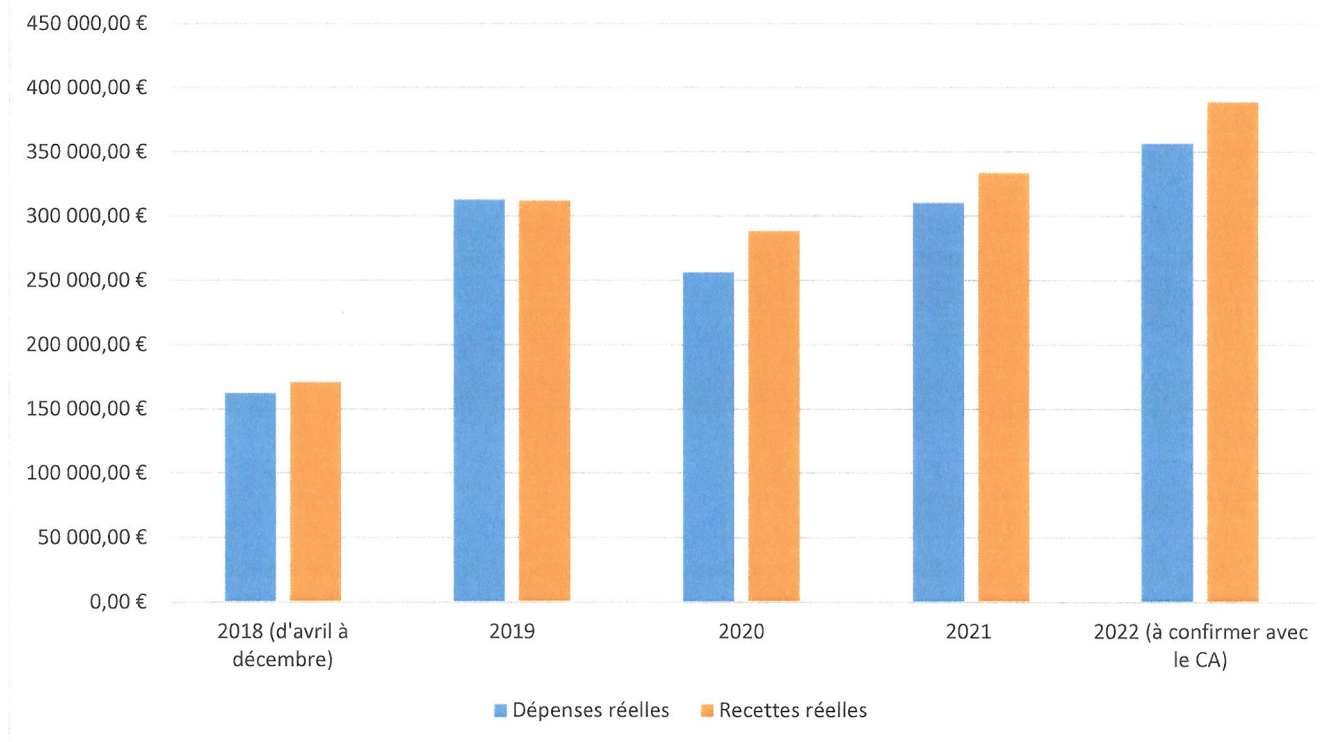
Dans cette section, on distingue le **fonctionnement général** du Syndicat et **les actions inscrites en fonctionnement**.

#### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour le fonctionnement général, il s'agit des frais concernant le personnel (salaires et charges) assurant les missions courantes du Syndicat : la direction/l'animation du SAGE, l'animation du contrat de rivière, l'animation du PAPI et le suivi des milieux aquatiques, la gestion administrative et financière, les charges de structure (loyers, assurances, consommables, affranchissement, carburants, téléphonie...), cotisations sociales et autres frais (les indemnités du Président - NB : en dessous du maximum autorisé par la loi, ...).

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL					
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022 (à confirmer avec le CA)
Dépenses réelles	162 392,27 €	312 998,07 €	256 439,57 €	310 554,11 €	357 051,28 €
Recettes réelles	170 509,54 €	312 073,77 €	288 404,33 €	333 830,55 €	388 949,24 €

### Évolution du fonctionnement général entre 2018 et 2022



La baisse des dépenses de fonctionnement général en 2020, s'explique en particulier par l'absence d'un agent sur la filière technique pour les missions de suivi des cours d'eau, et l'absence de quelques mois sur les postes d'animateur PAPI et de direction.

L'augmentation des dépenses réelles entre 2020 et 2022 s'explique en raison de l'installation opérationnelle de l'antenne de Millau (loyers, téléphonie), du recrutement du chargé de mission « milieux aquatiques », le passage à temps plein pour deux agents et des augmentations de salaires en fonction du grade.

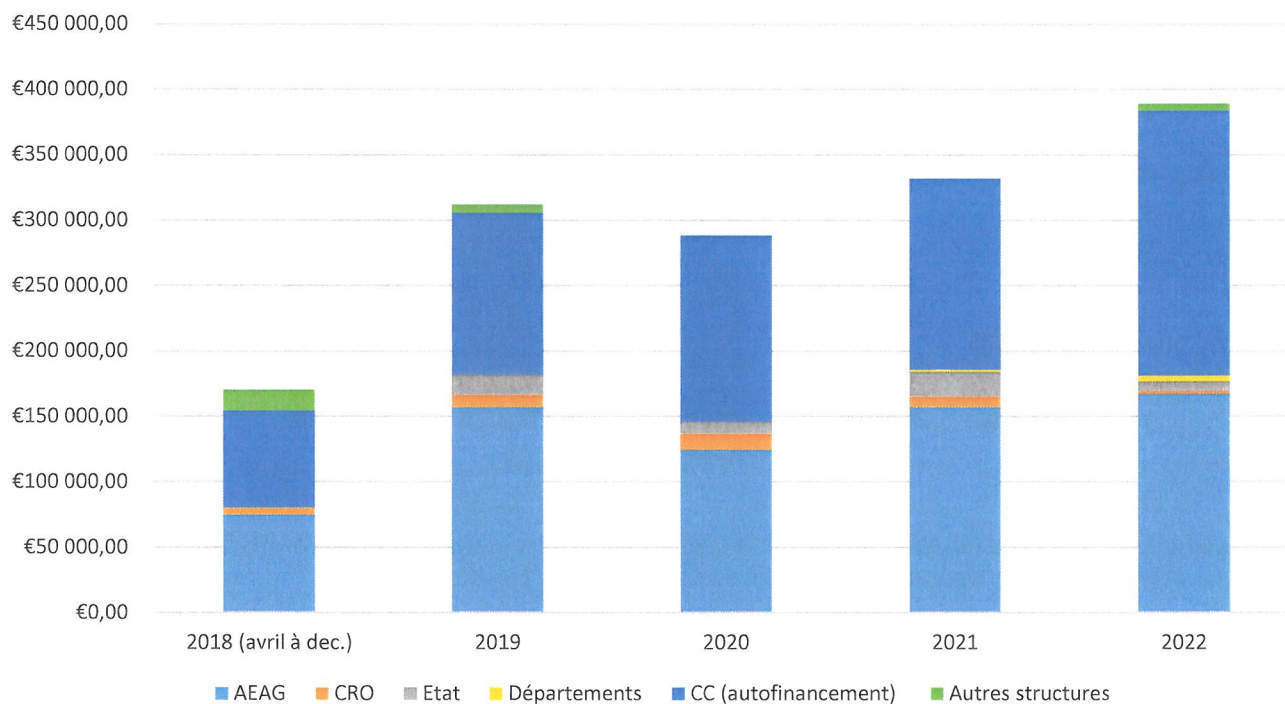
#### Financement du fonctionnement général :

	2018 (avril à dec.)	2019	2020	2021	2022
AEAG	74 690,33 €	156 772,69 €	124 500,55 €	157 037,54 €	167 113,21 €
CRO	5 443,00 €	9 957,33 €	12 785,70 €	8 522,63 €	2 662,38 €
Etat	- €	15 208,04 €	8 514,18 €	18 402,20 €	7 132,32 €
Départements	- €	- €	- €	1 689,55 €	4 270,80 €
CC (autofinancement)	74 329,08 €	123 896,80 €	142 602,85 €	146 564,99 €	202 907,82 €
Autres structures	16 047,13 €	6 238,91 €	1,05 €	0,00 €	4 862,71 €

Rappel : les cotisations des membres sont mutualisées à 100% selon la clé de répartition.



### Répartition du financement du fonctionnement général entre 2018 et 2022



#### LES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

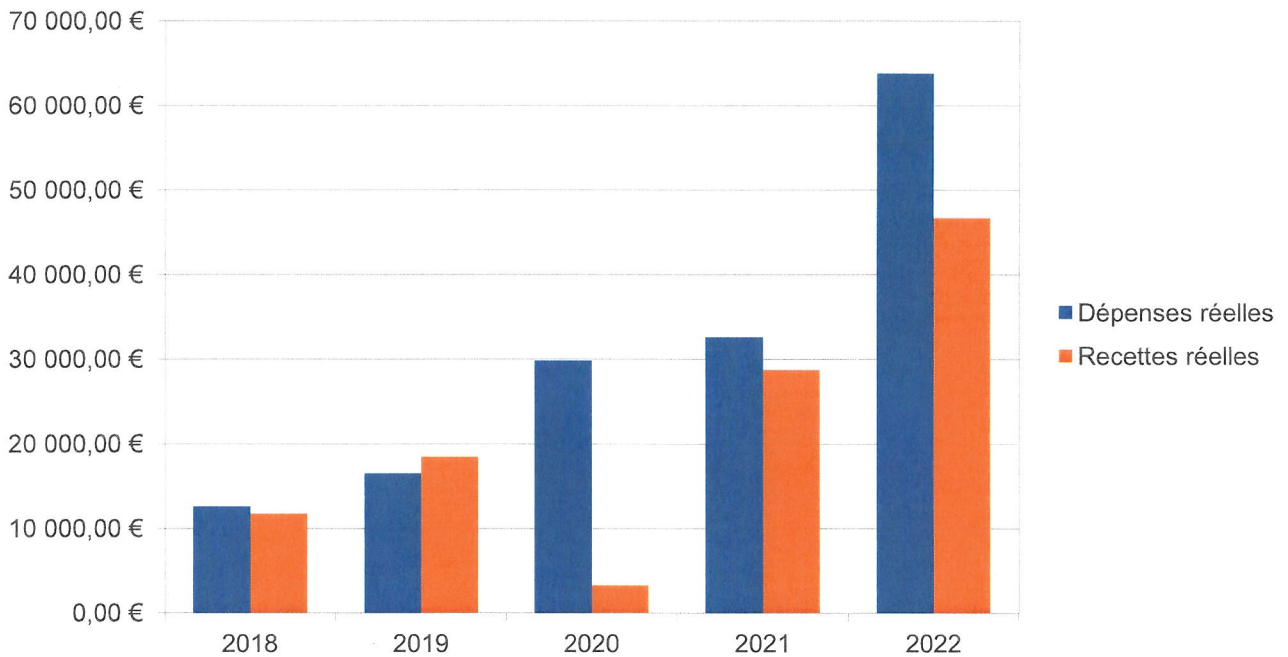
Pour les actions inscrites en fonctionnement, à ce jour, il s'agit essentiellement des rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, des frais liés à la communication, étude du bassin du Ladoux (2022), et Programme Muse (2022) ...

Libellé	ACTIONS				
	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles	12 629,51 €	16 524,28 €	29 848,00 €	32 612,00 €	63 822,88 €
Recettes réelles	11 782,14 €	18 470,61 €	3 273,05 €	28 745,92 €	46 697,15 €

NB : Les recettes issues des cotisations des communautés des communes liées aux interventions scolaires et à la communication ne sont pas incluses dans ces montants, et inscrites dans le fonctionnement général.



Évolution des actions du fonctionnement général entre 2018 et 2022



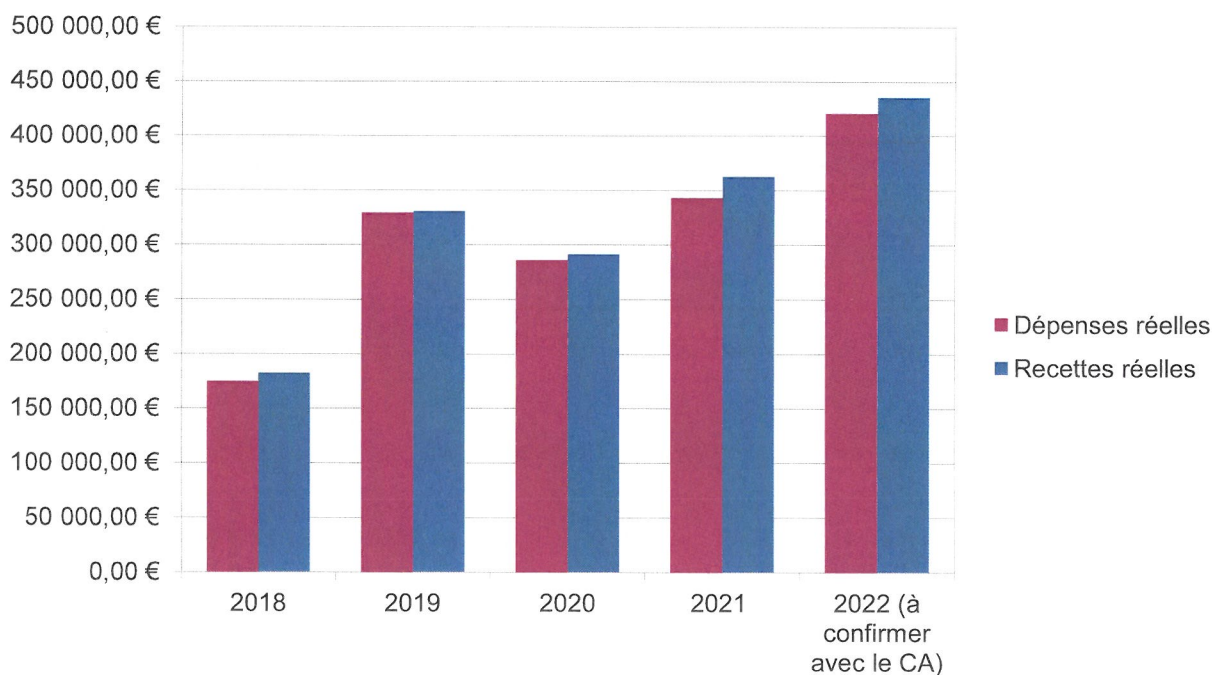
Les dépenses réelles pour les actions en fonctionnement liées aux interventions scolaires, communication sont des actions de type 1 (mutualisation à 100% selon la clé de répartition).

Les dépenses réelles pour les actions territorialisées sont des actions de type 2 (Programme Muse-2022) ou type 3 (étude Ladoux-2022).

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022 (à confirmer avec le CA)
Dépenses réelles	175 021,78 €	329 522,35 €	286 287,57 €	343 166,11 €	420 874,16 €
Recettes réelles	182 291,68 €	330 544,38 €	291 677,38 €	362 576,47 €	435 646,39 €

### Évolution de la section de fonctionnement entre 2018 et 2022



#### Orientations 2023

Pour rappel, il a été inscrit au BP 2022, un montant de 440 570 € (+ report de 25 882,20 € en résultat de fonctionnement reporté (002)) en section de fonctionnement.

Les besoins pour le fonctionnement général sont semblables à 2023 avec une augmentation des charges de personnel (réévaluation du point d'indice sur l'année, augmentation de grade pour certains agents, réévaluation de l'IFSE). Le budget est évalué sommairement à 415 000 €.

Pour les actions en fonctionnement (interventions scolaires, communication, prestations pour études) est évalué à sommairement à 70 000 €.

**Soit une section de fonctionnement pour le BP 2023 évaluée sommairement à 485 000 €.**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### PRÉAMBULE :

Concernant les dépenses inscrites en investissements, une évolution des affectations budgétaires va être mise en place.

En effet depuis plusieurs années, et en accord avec la trésorerie publique, il avait été acté l'affectation suivantes :

- Actions en compte d'immobilisations incorporelles (comptes 20) : études suivies de travaux
- Actions en compte d'immobilisations en cours (comptes 23) : tranches de travaux de gestion des cours d'eau (berges, ripisylves). Un certificat était réalisé pour chaque facture pour attester d'opérations non-soumises à amortissements. Une partie des travaux de restauration des zones d'expansion des crues était également affecté.
- Actions en compte de comptabilité distincte rattaché (compte 458 - opération sous mandat/compte de tiers) : actions avec construction, aménagements par du mobilier...

Cependant, avec la mise en pratique, il s'avère que ce fonctionnement pose des questionnements depuis plus d'un an. Pour faire suite à une rencontre avec la DPFIP (Mende) et le Service de gestion comptable (SGC) de Florac en date du 26 janvier 2023, il est demandé de basculer les opérations d'investissement en compte de tiers (4581 – 4582). Un travail de réaffectation des opérations va s'opérer dans les prochaines semaines.

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022 ( à confirmer avec le CA)
Dépenses réelles	122 105,68 €	451 507,55 €	484 841,18 €	277 119,09 €	176 077,62 €
Recettes réelles	291 662,20 €	432 884,08 €	284 988,03 €	322 891,36 €	217 398,74 €

Plusieurs opérations reportées depuis 2019 ont pris fin en 2021 et 2022, en particulier des tranches de travaux ripisylve, et des actions du PAPI. L'année 2022 a été une année de transition entre différentes programmations.

Cf. Tableau bilan des actions depuis la création du Syndicat.





## Orientations 2023

Pour rappel, il a été inscrit au BP 2022, un montant de 1 064 612,90 € en section d'investissement.

Le non-engagement du projet de restauration de l'espace de mobilité de Saint-Hilarin (587 213,60 €), suite à des difficultés d'acquisition foncière d'une partie des terrains par la Communauté de communes Millau Grands Causses, n'a pas permis la réalisation des travaux. Ce projet ambitieux entre dans une phase déterminante en 2023, avec la réalisation d'une DUP d'expropriation par la CCMGC pour l'obtention de la dernière parcelle en berge. Les accords de subventions étant obtenues jusqu'au printemps 2025, les travaux devront être réalisés en 2024. Seront inscrits au BP 2023, la partie concernant la maîtrise d'œuvre du projet et études complémentaires.

Les dépenses et recettes principales seront liées à l'engagement des travaux de la restauration de la zone d'expansion des crues de Saint-Georges-de-Luzençon, à l'engagement des travaux du PPG Milieux aquatiques- 1ere année et le lancement de quelques opérations pilotes de restauration des milieux.

Type	GEMAPI ou hors GEMAPI	Outils	UG	Intitulés opérations	Etat	Prévisonnel action 2023
3	GEMAPI	PPG	Vallée du Tarn	Restauration méandre de St-Hilarin - Etudes	En cours	60 000,00 €
3	GEMAPI	PPG (suite action PAPI)	Dourbie-Trévélzel	Mobilité basse-Dourbie - étude (fonctionnement)	En cours	30 000,00 €
1	Hors GEMAPI	Investissement	Tarn-amont	Matériel, équipement	En cours	2 000,00 €
3	GEMAPI	PPG	Cernon-Soulzon	Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon	En cours	1 700 000,00 €
1	GEMAPI	PPG	Tarn-amont	PPG1 Tarn-amont Travaux ripisylve 2023-2027	Lancement 2023	120 000,00 €
3	GEMAPI	PPG	Tarn-amont	PPG1 Tarn-amont Travaux agricoles 2023-2027	Lancement 2023	43 200,00 €
2	GEMAPI	PPG	Muse-Lumensonesque	PPG1 Tarn-amont Restauration ruisseau Estalane - BV Muse	Lancement 2023	25 000,00 €
TOTAL						<b>1 980 200,00 €</b>

Le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023 sera également consacré à la programmation pour le PAPI complet sur une durée de 6 ans. Celle-ci permettra de définir les priorités d'actions et les modalités de financements.



**GEMAPI / GEMAPI COMPLÉMENTAIRE**

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général a été réalisée à partir d'un suivi interne, depuis la mise en place de titres séparés en 2019. L'émission de titres séparés permet pour les communautés de communes levant la taxe GEMAPI d'avoir une lisibilité sur l'affectation au produit de la taxe ou non.

La base de la répartition s'appuie les pourcentages affectés par missions à la GEMAPI ou à la GEMAPI complémentaire, à savoir pour les périodes 2019- 2020, puis 2021-2022 suite à la réévaluation des missions :

	2019-2020		2021-2022	
	Gemapi	Hors Gemapi	Gemapi	Hors Gemapi
Mission Animation territoriale SAGE	30,00 %	70,00 %	50,00 %	50,00 %
Mission Animation territoriale Contrat de rivière	20,00 %	80,00 %		
Missions de suivi des cours d'eau	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Mission inondation (Papi)	20,00 %	80,00 %	70,00 %	30,00 %
Autres frais	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %

Soit les cotisations des membres depuis 2019 :

	GEMAPI				GEMAPI COMPLÉMENTAIRE				TOTAL			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
CC ALCT	2 326,05 €	2 298,04 €	2 707,17 €	4 165,84 €	1 705,42 €	1 962,63 €	1 671,89 €	1 896,64 €	4 031,47 €	4 260,67 €	4 379,06 €	6 062,48 €
CC CACTS	4 034,47 €	3 979,28 €	4 687,70 €	7 213,51 €	2 957,58 €	3 398,47 €	2 895,03 €	3 284,19 €	6 992,05 €	7 377,75 €	7 582,73 €	10 497,70 €
CC GCC	18 447,64 €	18 304,87 €	21 563,66 €	33 182,50 €	13 523,58 €	15 633,12 €	13 317,28 €	15 107,45 €	31 971,22 €	33 937,99 €	34 880,94 €	48 289,95 €
CC LV	6 366,84 €	6 344,66 €	7 474,19 €	11 501,40 €	4 667,40 €	5 418,61 €	4 615,91 €	5 236,40 €	11 034,24 €	11 763,27 €	12 090,10 €	16 737,80 €
CC LP	1 231,06 €	1 229,27 €	1 448,10 €	2 228,37 €	902,45 €	1 049,83 €	894,32 €	1 014,54 €	2 133,51 €	2 279,10 €	2 342,42 €	3 242,91 €
CC MGC	34 284,61 €	35 106,67 €	41 356,69 €	63 640,33 €	25 133,32 €	29 982,60 €	25 541,06 €	28 974,38 €	59 417,93 €	65 089,27 €	66 897,75 €	92 614,71 €
CC SARSV	3 832,42 €	3 879,44 €	4 570,11 €	7 032,56 €	2 809,47 €	3 313,22 €	2 822,41 €	3 201,80 €	6 641,89 €	7 192,66 €	7 392,52 €	10 234,36 €
CC CML	- €	2 166,74 €	2 552,46 €	3 927,77 €	- €	1 850,47 €	1 576,35 €	1 788,25 €	- €	4 017,21 €	4 128,81 €	5 716,02 €
CC MRT	- €	3 605,59 €	4 247,49 €	6 536,11 €	- €	3 079,33 €	2 623,17 €	2 975,78 €	- €	6 684,92 €	6 870,66 €	9 511,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 523,09 €</b>	<b>76 914,56 €</b>	<b>90 607,57 €</b>	<b>139 428,39 €</b>	<b>51 699,22 €</b>	<b>65 688,28 €</b>	<b>55 957,42 €</b>	<b>63 479,43 €</b>	<b>122 222,31 €</b>	<b>142 602,84 €</b>	<b>146 564,99 €</b>	<b>202 907,82 €</b>

Soit :

	GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2019	70 523,09 €	58,00 %	51 699,22 €	42,00 %	122 222,31 €
2020	76 914,56 €	54,00 %	65 688,28 €	46,00 %	142 602,84 €
2021	90 607,57 €	61,82 %	55 957,42 €	38,18 %	146 564,99 €
2022	139 428,39 €	68,72 %	63 479,43 €	31,28 %	202 907,82 €

#### ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Les actions concernant les interventions scolaires et la communication sont inscrites en fonctionnement général en compétence GEMAPI complémentaire, et comprises dans le bilan précédent. Des actions spécifiques en type 2 (Programme Muse- diagnostic agricole) et 3 (étude Ladoux) ont été engagés en 2022 dans la section de fonctionnement, cela n'a pas été le cas auparavant :

	GEMAPI	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE
	2022	
CC ALCT	7,62 €	0,00 €
CC CACTS	13,20 €	0,00 €
CC GCC	60,69 €	0,00 €
CC LV	21,03 €	0,00 €
CC LP	4,08 €	0,00 €
CC MGC	9 116,39 €	0,00 €
CC SARSV	12,86 €	0,00 €
CC CML	7,18 €	0,00 €
CC MRT	11,95 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 255,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



INVESTISSEMENT

En l'absence de maquette budgétaire fixé par les textes, un suivi analytique a été mis en place pour l'investissement à partir de 2021.

Bilan des cotisations des membres :

	GEMAPI	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE
	2021		2022	
CC ALCT	1 271,04 €	59,67 €	714,54 €	365,94 €
CC CACTS	627,69 €	10 423,32 €	843,28 €	633,67 €
CC GCC	7 328,04 €	475,29 €	4 191,10 €	2 914,85 €
CC LV	2 918,04 €	164,74 €	1 344,55 €	1 010,32 €
CC LP	959,47 €	31,92 €	260,50 €	195,75 €
CC MGC	56 524,03 €	911,54 €	10 541,38 €	5 590,35 €
CC SARSV	2 544,16 €	100,73 €	9 592,93 €	617,76 €
CC CML	500,31	56,26	459,17	345,03 €
CC MRT	2 777,71	93,62	905,45	574,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 450,49 €</b>	<b>12 317,09 €</b>	<b>28 852,90 €</b>	<b>12 247,82 €</b>

Soit

	GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2021	75 450,49 €	85,97 %	12 317,09 €	14,03 %	<b>87 767,58 €</b>
2022	28 852,90 €	70,20%	12 247,82 €	29,80%	<b>41 100,72 €</b>